



Rupture de Cdd à durée minimale

Par **Lucile0169**, le **02/11/2011** à **19:55**

Bonjour,

Je suis actuellement "engagée pour assurer le remplacement temporaire de Mme X, secrétaire administrative, pendant son absence pour maladie. Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un mois (du 01 novembre 2011 au 30 novembre 2011 inclus). Il prend effet à compter du 01 novembre 2011. Si l'absence de Mme X se prolongeait au delà de la durée minimale envisagée par le présent contrat, celui ci se poursuivrait jusqu'à la date du retour de Mme X qui constituerait alors le terme automatique du contrat."

Cette Mme X, ne devrait pas revenir dans l'entreprise avant de nombreux mois, voir pas du tout.

En ayant signé un contrat comme celui-ci, aurais-je le droit de partir par exemple au 30 novembre alors que l'entreprise souhaite me garder ? Est ce que mon départ serait une fin de CDD à l'initiative du salarié ?

En vous remerciant,

Lucile Bois

Par **Paul PERUISSET**, le **02/11/2011** à **20:19**

Bonsoir Lucie,

Oui, votre départ serait une fin de CDD à l'initiative du salarié.

Cordialement
Paul PÉRUISSET